

N° 58-2012/APS/DENV/CM

Date du : 06/01/2012

Rapport
à
l'assemblée de la province Sud

OBJET : interdiction de l'usage de tributylétain comme peinture marine antisalissure

PJ: un projet de délibération

A l'origine, le tributylétain (TBT) est un produit très utilisé comme antisalissure des bateaux pour ses effets biocides, jusqu'à ce que sa toxicité soit reconnue. Son usage a été prohibé en métropole dès les années quatre-vingts pour la plaisance. Parallèlement, l'organisation maritime internationale (OMI) en a progressivement interdit l'usage depuis 2003, jusqu'à le proscrire totalement à compter de 2008.

En Nouvelle-Calédonie, les professionnels concernés contactés ont affirmé ne plus en commercialiser ni en utiliser. La présence de ces produits est cependant encore constatée dans des commerces. Les risques de l'usage du TBT, comme produit anti-salissures sur les coques de bateau, sur la santé des milieux marins sont réels. Le TBT génère des perturbations du système reproductif de la faune et de ce fait induit la baisse des effectifs de différentes espèces, voire des disparitions localisées.

C'est pourquoi la province, compétente en matière d'environnement, est fondée à interdire strictement la commercialisation des produits anti salissures à base de TBT ou leur utilisation sur les navires de toute longueur, les appareillages de pisciculture et conchyliculture et les appareillages totalement ou partiellement immergés.

Le non-respect de ces dispositions pourra être sanctionné d'amendes de 8,9 millions de francs.

Le comité pour la protection de l'environnement a rendu un avis favorable unanime sur ce projet lors de sa séance du 15 décembre 2011.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.